



323 P NP DM40

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite
à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-
Cœur-de-Jésus

6211-24-077

Beauceville, le 12 novembre 2015

Monsieur Michel Germain, président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite

Monsieur le Président,

La municipalité régionale de comté Robert-Cliche vous remercie de l'opportunité que vous lui offrez de faire part de ses commentaires et observations à l'égard du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

Dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique, il nous fait plaisir de vous déposer notre mémoire, lequel vous présente la position de la MRC Robert-Cliche concernant le développement de la filière éolienne sur le territoire, et plus particulièrement sur le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs, et soyez assurés de notre entière collaboration

Le préfet de la MRC Robert-Cliche

M. Jean-Roch Veilleux
Maire de Saint-Alfred

p.j. Mémoire sur le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite

Mémoire de la MRC Robert-Cliche

-projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite-

*Position de la MRC Robert-Cliche
concernant le développement de la
filière éolienne sur son territoire*

11 novembre 2015



MRC Robert-Cliche
111-A, 107^e Rue
Beauceville, Québec G5X 2P9

418 774-9828
mrc.robert.cliche@beaucerc.com
www.beaucerc.com

Composition du Conseil des maires 2013-2017

M. Jean-Roch Veilleux, préfet
Municipalité de Saint-Alfred

M. Luc Provençal, préfet suppléant
Ville de Beauceville

M. Jean-Paul Cloutier
Municipalité de Saint-Séverin

M. Jonathan V. Bloduc
Municipalité de Saint-Victor

M. Michel Cliche
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Mme Ghislaine Doyon
Municipalité de Saint-Jules

M. Henri Gagné
Municipalité de Saint-Frédéric

M. Mario Groleau
Municipalité de Tring-Jonction

M. André Labbé
Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Jeannot Roy
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Position de la MRC Robert-Cliche concernant le développement de la filière éolienne sur son territoire

1. Mise en contexte

Dans le cadre de l'appel d'offres de 2013 d'Hydro-Québec, Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (RES Canada) a formé un partenariat avec Pattern Energy Group LP (Pattern Development) et les municipalités de Saint-Séverin (MRC Robert-Cliche), Saint-Sylvestre (MRC Lotbinière) et Sacré-Cœur-de-Jésus (MRC des Appalaches) afin de soumettre un projet éolien d'une puissance totale de 147,2 MW, composé de 46 éoliennes Siemens.

La mise en fonction du projet devrait débuter en décembre 2017 pour une durée d'exploitation de 25 ans.

2. Présentation de la MRC Robert-Cliche

La MRC Robert-Cliche est localisée au centre de la région administrative de Chaudière-Appalaches et occupe une superficie de 846 km². Son territoire est caractérisé par la présence de la vallée de la Chaudière qui scinde en deux secteurs les plateaux et collines des Monts Notre-Dame.

Créée en 1982, la MRC est composée de 10 municipalités, pour une population totale de 19 288 habitants. Plus de la moitié de la population, soit 57 %, habite sur le territoire des deux villes de la MRC : Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce.

3. Cadre normatif applicable sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

La MRC Robert-Cliche a adopté dès 2006 un premier Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire¹. Ce RCI fut bonifié en 2007², faisant suite au dépôt des orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne.

Lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)³, la MRC a repris le contenu du RCI 115-07 dans son document complémentaire, incluant quelques ajustements. Le document complémentaire du SADR comprend également un chapitre sur le contrôle du déboisement, et dont une section est spécifiquement liée au déboisement destiné à l'implantation d'éoliennes commerciales.

Le SADR de la MRC Robert-Cliche est entré en vigueur le 9 février 2011, suivant l'approbation du ministre. Une fois le SADR en vigueur, la municipalité de Saint-Séverin a à son tour révisé sa réglementation locale afin d'être concordante aux objectifs et orientations du SADR, ainsi qu'au cadre normatif établi au document complémentaire.

¹ MRC Robert-Cliche (2006) *Règlement de contrôle intérimaire 110-06 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC Robert-Cliche*. Abrogé.

² MRC Robert-Cliche (2007) *Règlement de contrôle intérimaire 115-07 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC Robert-Cliche*.

³ MRC Robert-Cliche (2011) *Schéma d'aménagement et de développement révisé, incluant le Document complémentaire, le Plan d'action et le document sur la consultation publique*.

Via ses RCI et son SADR, la MRC Robert-Cliche poursuit deux objectifs principaux soit :

- Encadrer la construction et le démantèlement des éoliennes sur son territoire;
- Protéger les éléments sensibles (paysages, périmètre d'urbanisation, lacs, secteurs de villégiature, ...) par des périmètres d'interdiction sur l'implantation d'éolienne.

4. Bref historique du développement de la filière éolienne sur le territoire de la MRC Robert-Cliche

Au cours des dernières années, la MRC Robert-Cliche et certaines municipalités ont été approchées par quelques promoteurs éoliens dans le cadre des précédents appels d'offres d'Hydro-Québec. Dans tous les cas précédents, la MRC Robert-Cliche s'était montrée favorable aux projets présentés et a appuyé les promoteurs dans leurs démarches.

Deux secteurs attiraient particulièrement l'attention des promoteurs sur l'ensemble du territoire de la MRC : le secteur du Mont Sainte-Marguerite à Saint-Séverin et dans les municipalités avoisinantes, ainsi que dans une moindre mesure, la portion nord-est du territoire correspondant aux sommets de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Ces projets ne s'étaient pas concrétisés sur le territoire de la MRC Robert-Cliche, jusqu'à tout récemment, avec le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite, au début de l'année 2014.

5. Commentaires de la MRC sur le projet

Le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite présente certains avantages pour les municipalités, comme pour l'ensemble de la MRC et de la région Chaudière-Appalaches.

Tout d'abord, le modèle de partenariat communautaire entre les promoteurs et les municipalités assure une transparence du projet au sein de la communauté. La mise en place d'un comité de suivi permet également de suivre les relations entre les promoteurs et le milieu tout au long, que ce soit en phases préparatoires, lors de la construction, pendant la période d'exploitation et finalement, lors du démantèlement des infrastructures.

En plus des redevances octroyées aux municipalités et aux propriétaires fonciers directement touchés par la présence d'une éolienne sur leur propriété et aux municipalités, les promoteurs ajoutent une enveloppe supplémentaire pour chaque municipalité, destinée à des projets communautaires pour les collectivités. Les redevances aux municipalités et cette bonification pour des projets communautaires contribuent forcément à l'acceptabilité sociale du projet.

Des retombées économiques importantes sont également à prévoir pour l'ensemble de la région. Les entrepreneurs de la région, la main-d'œuvre, et les services d'hébergement, de restauration et autres fournisseurs de biens et services profiteront sans doute du projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite. Les modalités de l'appel d'offres d'Hydro-Québec exigent notamment que 60 % de la valeur du projet soit investie au Québec, dont 35 % dédiée à la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ce qui laisse donc une possibilité de plusieurs millions de dollars pouvant être investis dans les municipalités visées, les MRC, ainsi que l'ensemble de la région de Chaudière-Appalaches et du Québec.

En plus d'être le secteur à plus fort potentiel éolien, le site choisi constitue un site de moindre impact sur le territoire de la MRC, de par la faible densité d'occupation du territoire (4,5 habitants/km² par rapport à 22,8 habitants/km² pour la MRC Robert-Cliche)

De nombreux efforts ont été déployés par les promoteurs afin de réaliser une étude d'impacts environnementaux pour le projet. La première partie des audiences du BAPE a également permis un complément d'information, notamment sur le plan environnemental et faunique, ainsi qu'en matière de santé publique. La MRC ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour juger de la recevabilité de l'étude d'impacts environnementaux et des réponses fournies lors des audiences. Ainsi, elle s'en remet au BAPE pour évaluer le contenu et les mesures d'atténuation prévues dans ces études.

La MRC Robert-Cliche est consciente du fait que la construction et l'exploitation d'un parc éolien créent certaines inquiétudes de la population et engendre des contraintes sur son territoire, pensons à l'augmentation significative du camionnage, les opérations de déboisement, à l'impact visuel sur les paysages, au bruit ainsi que certaines contraintes de nature environnementale. Toutefois, la MRC Robert-Cliche est d'avis que le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite sera réalisé dans le respect de la population, du milieu, de l'environnement ainsi que de la réglementation en vigueur, et qu'il contribuera à dynamiser l'activité socio-économique de Saint-Séverin.


6. Adoption du mémoire

ATTENDU QUE	le secteur visé par le projet présente un fort potentiel éolien
ATTENDU QUE	le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite fait l'objet d'un partenariat entre les promoteurs, RES Canada et Pattern Development, et les municipalités visées, soit Saint-Séverin, Saint-Sylvestre et Sacré-Cœur-de-Jésus;
ATTENDU QUE	le projet du parc éolien Mont Sainte-Marguerite est un projet d'envergure, sur le territoire des municipalités de Saint-Séverin, Saint-Sylvestre et Sacré-Cœur-de-Jésus et des MRC Robert-Cliche, Lotbinière et des Appalaches;
ATTENDU QUE	le projet vise l'implantation de 46 éoliennes Siemens de 3,2 MW, pour une puissance de 147,2 MW;
ATTENDU	les investissements importants, la création d'emplois, les retombées économiques à court, moyen et long termes ainsi que les redevances annuelles investies dans la collectivité;
ATTENDU QUE	le coût global du projet est de 275 M\$;
ATTENDU QU'	un minimum de 60 % de la valeur du projet doit être investi au Québec;

- ATTENDU QU' un tel projet engendre certaines contraintes sur le territoire;
- ATTENDU QUE la MRC est d'avis que le projet de parc éolien Mont Sainte Marguerite sera réalisé dans le respect de la population, du milieu, de l'environnement ainsi que de la réglementation en vigueur;
- 5546-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Groleau et résolu à l'unanimité :
- QUE la MRC Robert-Cliche appuie le projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite par l'entreprise RES Canada et que cette position soit soumise, par le biais d'un mémoire déposé au BAPE dans le cadre de la 2^e partie des audiences publiques;
 - QUE la MRC Robert-Cliche recommande de privilégier, autant que faire se peut et en fonction des critères prévus dans l'appel d'offre d'Hydro-Québec, l'embauche de main-d'œuvre, les contrats aux sous-traitants et les fournisseurs de biens et de services à des entreprises œuvrant sur le territoire des trois MRC directement visées par le projet soit les MRC Lotbinière, Robert-Cliche et des Appalaches, et en second lieu, à la région de Chaudière-Appalaches.

Adopté à Beauceville, le 11 novembre 2015.


M. Gilbert Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier


M. Jean-Roch Veilleux
Préfet de la MRC Robert-Cliche

Certifié copie conforme
Ce 12 novembre 2015.par


M. Gilbert Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier